

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 09/12/2022

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Fabienne HUPPERT DHUME, Jérémy SENTINELLE, Nicolas DOUILLEZ, Florent ROCHELET

Absente excusée : Mme Joséphine SILVA

Absents non excusés : Mme Aurore BERTRAND, M. Fabian QUIQUEMPOIX

Mme Fabienne HUPPERT DHUME est nommée secrétaire de séance

N° 2022/12/15/01

**AVENANTS MARCHÉS DE TRAVAUX CHAPTARD, LAZARO ET TAUVERON -
CONSTRUCTION CANTINE**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal a retenu les entreprises amenées à réaliser les travaux de construction de la cantine solaire.

Concernant les lots n° 02 Gros œuvre et n° 04 Couverture, des travaux complémentaires pour répondre aux sujétions techniques rencontrées au cours de l'exécution des travaux, de même que divers moins values impliquent la signature d'avenants aux marchés des entreprises CHAPTARD et LAZARO selon les conditions énoncées ci-dessous.

Concernant le lot n° 10 Electricité, des travaux complémentaires impliquent la signature d'un avenant au marché de l'entreprise TAUVERON selon les conditions suivantes.

Lot	Entreprise	Montant HT du marché initial	Avenant HT	Montant HT marché après avenant
02 – Gros oeuvre	CHAPTARD	155 543,12	1 312,64	156 855,76
04 – Couverture	LAZARO	41 000,00	1 848,42	42 848,42
10 – Electricité	TAUVERON	22 749,60	2 234,20	24 983,80

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE les avenants aux marchés de travaux suivants :

- entreprise CHAPTARD d'un montant de 1 312,64 € HT, soit 1 575,17 € TTC
- entreprise LAZARO d'un montant de 1 848,42 € HT, soit 2 218,11 € TTC,
- entreprise TAUVERON d'un montant de 2 234,20 € HT, soit 2 681,04 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer lesdits avenants.

N° 2022/12/15/02

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Budget principal commune, décision modificative n° 3

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant		Montant
2138 (21) : Autres constructions	- 3 300,00		
2313 (23) – 106 : Constructions	3 300,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2022/12/15/03

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M 57 À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

M. le Maire présente le rapport suivant au conseil municipal :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget annexe boulangerie à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer le plan de compte abrégé.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le budget annexe boulangerie de la commune de Chamblet, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable de la commune M. Mihoub BOULEBBINA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/10/27/03 adoptée le 27 octobre 2022.

N° 2022/12/15/04

LOCATION PARCELLE RUE DE LA FAUCHERELLE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par Mme Rebecca BARHOUMI, qui recherche un terrain près de chez elle en vue de faire pâturer un poney.

La parcelle cadastrée section AA n° 222 située rue de la Faucherelle, d'une surface de 676 m², étant disponible, M. le Maire propose de lui louer ce bien, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le bail à intervenir serait d'une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente à celle initialement fixée.

Le montant de loyer annuel proposé serait de 150 €. La commune pourra néanmoins réviser ce montant. Un avenant au bail devra alors intervenir entre les parties.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de louer à compter du 1^{er} janvier 2023 à Mme Rebecca BARHOUMI, domiciliée à Chamblet (Allier) 12 route de Montluçon, la parcelle AA n° 222 située rue de la Faucherelle dans les conditions ci-dessus indiquées,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail afférent.

N° 2022/12/15/05

ENCAISSEMENT CHÈQUES PARTICIPATION REPAS DES AÎNÉS

M. le Maire fait part au conseil municipal que le repas des aînés sera organisé le 15 janvier prochain.

Celui-ci est offert aux personnes âgées de 65 ans et plus, de même qu'aux conseillers municipaux. Mais il convient en revanche de déterminer la participation financière demandée pour les conjoints de moins de 65 ans de même qu'à M. le Maire et aux adjoints.

Le repas sera facturé à la commune par le traiteur 30 € par personne.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE à 30 € le montant à régler par les conjoints de moins de 65 ans, M. le Maire et les adjoints, à titre de participation au repas des aînés du 15 janvier 2023.

N° 2022/12/15/06

DEMANDE D'ABRI À LA RÉGION AUVERGNE – RHÔNE – ALPES DANS LE CADRE DES ARRÊTS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

M. le Maire expose au conseil municipal que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, peut prendre en charge la fourniture et la pose d'abri-voyageurs.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Commentry, il est prévu de remplacer l'abri existant situé en face de la maison d'assistants maternels. La Région Auvergne – Rhône – Alpes peut fournir et réaliser la pose d'un nouvel abri, de même qu'accorder une aide sous forme de subvention à hauteur de 80 % pour la réalisation par la commune de la dalle béton nécessaire à la pose.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE la pose d'abri-voyageurs à l'arrêt « La poste (sens aller)» situé route de Commentry,

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2022/12/15/07

RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

M. le Maire indique au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et que son organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une dotation forfaitaire de 2 077,00 € qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et des habitants.

Il appartient à la commune de procéder au recrutement des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et de fixer leur rémunération.

M. le Maire propose les modalités suivantes :

- création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- indemnité brute, par agent recenseur, 1 400,00 € ;
- forfait individuel de déplacement, 250,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recruter 2 agents recenseurs

FIXE leur rémunération selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

N° 2022/12/15/08

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Budget principal commune, décision modificative n° 4

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
739223 (014) : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	550,00	7067 (70) : Redevances et droits des services périscolaires	550,00
Total Dépenses	550,00	Total Recettes	550,00

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus énoncée.
